



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1135

Du 6 septembre 2022

Réf. : Service contrôle de gestion/VG

**DESIGNATION CABINET HG&C AVOCATS
GAEC DOMAINE ILE SAINT MARTIN-LA FONTAINE C/COMMUNE DE GRUISSAN**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020-043 du 18 juin 2020 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats ;

CONSIDERANT que les prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de cette affaire sont nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE I : Le Cabinet HG&C AVOCATS, domicilié TECHNOSUD 2 – 940 avenue Eole, à PERPIGNAN (66 100), est chargé de défendre les intérêts de la Commune de GRUISSAN, dans le cadre du contentieux qui l'oppose au GAEC DOMAINE ILE SAINT MARTIN-SCI LA FONTAINE, auprès du ou des tribunaux compétents.

ARTICLE II : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE III : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Gruissan, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Didier CODORNIUO



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR : 13 SEP. 2022
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....13 SEP. 2022
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services adjoint
Daniel TINE 13 SEP. 2022 15 SEP. 2022
Affichage du.....Au.....

